FIBOIS
NOUVELLE - AQUITAINE



Fiche pratique RDUE n° 6 : Bûches

Comprendre et appliquer la RDUE (30 octobre 2026)

RDUE signifie « règlement de l'Union européenne sur la déforestation ». Plus largement, ce texte lutte aussi contre la dégradation des forêts. Dans cet esprit, l'Union européenne a adopté un ensemble de textes qui s'appliquent aux produits issus de la forêt. Cette fiche pratique vous aide à comprendre rapidement les obligations qui en découlent et à vous mettre en conformité, en tenant compte des spécificités de votre activité.

Bois énergie, producteurs de bois bûche.

L'essentiel en quatre repères

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Ce que tout producteur de bûches doit retenir

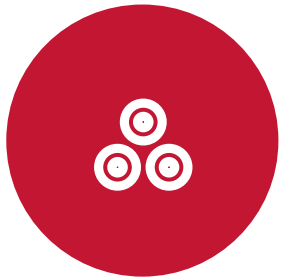

Concerné

Le bois de chauffage est un produit de la RDUE, sans seuil de volume.



30/12/2026

Même pour une très petite entreprise : les bûches étaient déjà dans le règlement de 2010.



Une déclaration

Si vous abattez : une déclaration simplifiée, une seule fois, dans TRACES.



Un registre

Si vous achetez le bois : vos fournisseurs notés et gardés 5 ans.

VENTE AUX PARTICULIERS

Vos clients particuliers n'ont rien à faire et vous n'avez pas à les noter. C'est le bois, pas le client, qui doit être couvert.

Sources : RDUE, annexe I (SH 4401), art. 4 bis, 5 et 38 §3 (rédaction du Règl. 2025/2650) ; FAQ Commission, avril 2026, question 2.3.

FIBOIS
NOUVELLE - AQUITAINE

PARTIE 1

Quel est mon statut ?

Tout dépend de la personne qui a abattu les arbres

Qui déclare ? Celui qui possède le bois abattu

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Quatre façons courantes de se procurer le bois

SITUATION	POSSÈDE LE BOIS	FEND ET VEND	ACHÈTE	QUI AGIT ?
CAS 1 **Coupe dans vos bois ou achat de bois sur pied**	Propriétaire	**Vous, producteur**	Particulier	**Vous**
CAS 2 **Bois bord de route acheté à un exploitant**	**Exploitant**	**Vous, producteur**	Particulier	**L'exploitant**
CAS 3 **Bois bord de route acheté à un particulier**	**Propriétaire**	**Vous, producteur**	Particulier	**Le propriétaire**
CAS 4 **Bûches prêtes à vendre, achetées pour revente**	**Autre producteur**	**Vous, revendeur**	Particulier	**Le producteur**

● Opérateur : il déclare ○ En aval ou commerçant : registre ○ Pas d'obligation

Cas 1 : en achetant sur pied, vous devenez propriétaire du bois en l'abattant. Cas 3 : le propriétaire peut vous mandater si vous n'êtes pas une microentreprise (RDUE, art. 6 §3). FAQ Commission, question 3.12.

Quel régime pour mes bûches ? Deux questions

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

À se poser pour chaque origine de bois, car un producteur en cumule souvent plusieurs

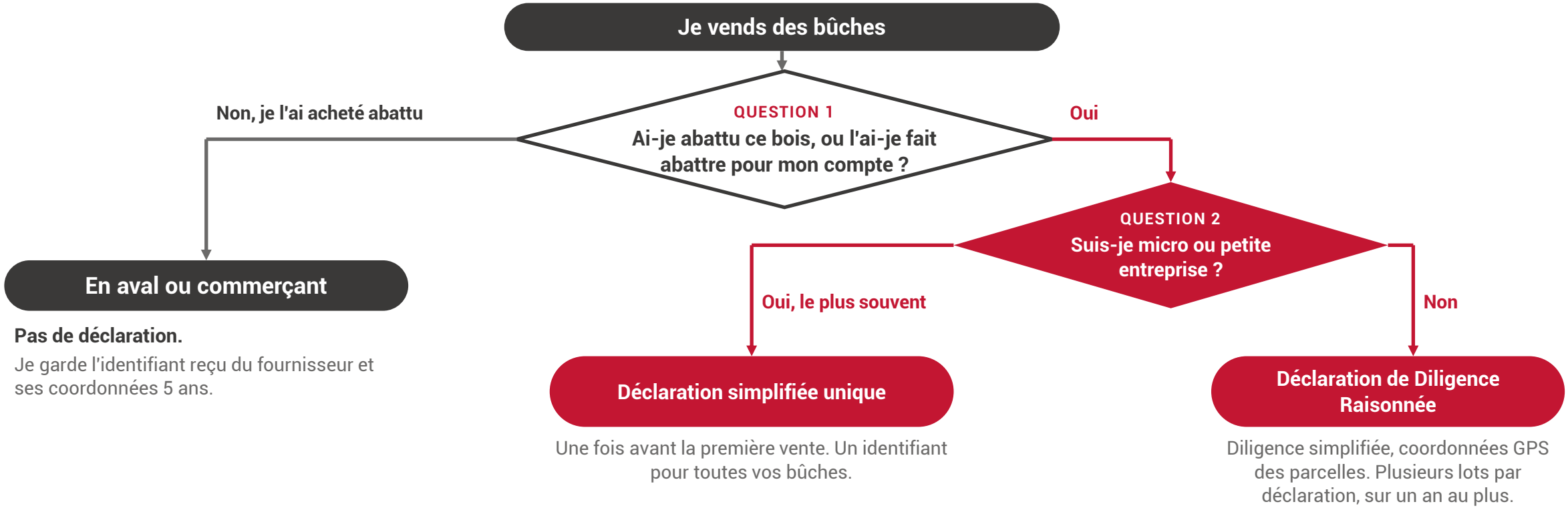

Bûches faites uniquement de bois de récupération (palettes, démolition) : hors champ. Dès qu'il y a du bois neuf, la RDUE s'applique.

Sources : RDUE, art. 2 points 15, 15 bis et 15 ter, art. 4, 4 bis et 5 (Règl. 2025/2650) ; annexe I ; FAQ Commission, questions 2.7, 2.8 et 5.19.

Micro ou petit opérateur primaire : quatre conditions

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Si vous les remplissez toutes, une déclaration simplifiée unique suffit



Petite taille
Personne physique, micro ou petite entreprise.

En France
Établi dans un pays à risque faible.

Votre récolte
Bois que vous avez abattu vous-même.

Vendu par vous
Vous le vendez vous-même dans l'UE.

Déclaration unique
un identifiant pour tous vos lots

PAS DE CALCUL COMPLIQUÉ

Personne physique, ou moins de 50 salariés et moins de 15 M€ de chiffre d'affaires : vous êtes au plus une petite entreprise, sans avoir à calculer votre bilan.

Sources : RDUE, art. 2 point 15 bis et art. 4 bis (Règl. 2025/2650) ; code de commerce, art. D 230-1, seuils retenus par le ministère de la Transition écologique ; FAQ Commission, questions 3.21 et 3.26 (la FAQ raisonne avec le seuil européen de 10 M€).

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

PARTIE 2

Quand j'abats moi-même

Une déclaration simplifiée, des parcelles repérées, un dossier de légalité

Ce que contient la déclaration simplifiée

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Quatre rubriques fixées par l'annexe III, puis un identifiant

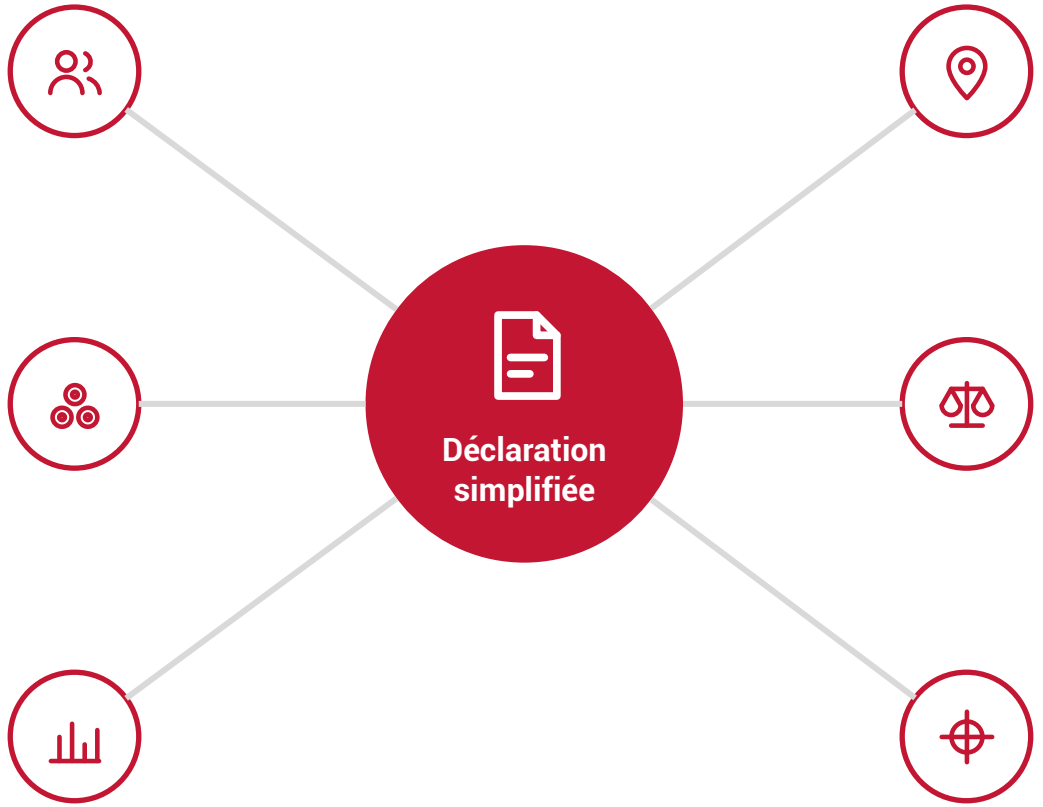

Qui
Votre nom et votre adresse.

Où
Pays, puis adresse postale ou géolocalisation de toutes vos parcelles.

Quoi
Code SH 4401, description, nom commercial.

Engagement
Vous certifiez un risque nul ou négligeable avant de vendre.

Combien
Quantité annuelle estimée, en masse, volume ou nombre.

Identifiant
Attribué par TRACES ; aucune vente avant de l'avoir reçu.

Nouvelles parcelles en cours d'année : la mise à jour est possible, non obligatoire ; gardez la trace de chaque parcelle coupée. Sources : RDUE, art. 4 bis §2 à §5, annexe III ; FAQ Commission, question 3.27.

Une déclaration, un identifiant, toutes vos ventes

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Seuls vos clients professionnels reçoivent l'identifiant

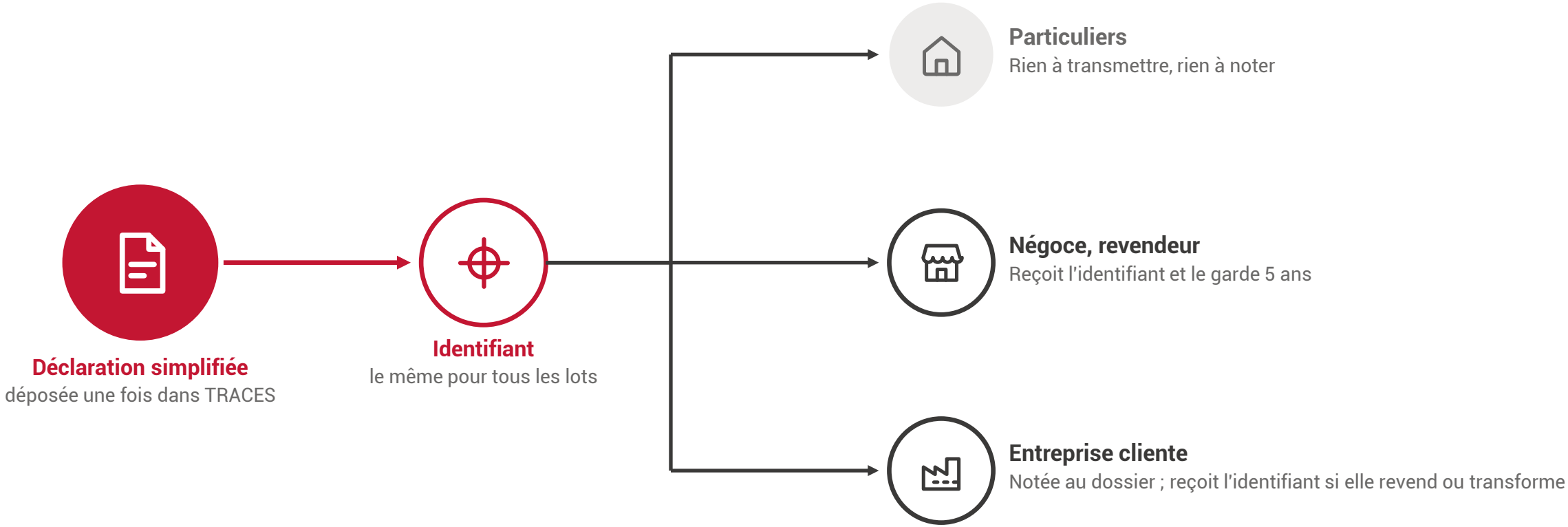

Vous : opérateur Client pro : registre Pas d'obligation

Sources : RDUE, art. 4 §7, art. 4 bis §2, art. 5 §3 et art. 9 §1 f) (Règl. 2025/2650) ; FAQ Commission, question 3.6.1.

Où ai-je coupé ? Une adresse, un point ou un polygone

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Le micro ou petit opérateur primaire a le choix ; les autres doivent géolocaliser



MICRO OU PETIT OPÉRATEUR PRIMAIRE

Adresse postale

L'adresse de chaque parcelle, si elle la situe clairement : lieu-dit et commune par exemple.



PARCELLE DE 4 HA OU MOINS

Un point GPS

Latitude et longitude, avec au moins six décimales, relevées au smartphone.



PARCELLE DE PLUS DE 4 HA

Un polygone

Le contour de la coupe, tracé sur le terrain ou sur une carte, en fichier GeoJSON.

À FAIRE TOUT DE SUITE

Notez dès cet hiver l'adresse ou les coordonnées de chaque coupe : les bûches de 2027 en auront besoin, même si le bois est abattu en 2026.

Sources : RDUE, art. 2 point 28, art. 4 bis §5, art. 9 §1 d), annexe III ; FAQ Commission, question 1.8.

Diligence simplifiée : deux étapes sur quatre tombent

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

La France est classée à risque faible : pas d'analyse de risque à rédiger

1. Collecter	2. Évaluer le risque	3. Atténuer le risque	4. Déclarer et conserver
OBLIGATOIRE	**NON EXIGÉ**	**NON EXIGÉ**	**OBLIGATOIRE**
parcelles, dates de coupe, essences, quantités, preuves de légalité	analyse formelle de l'article 10	mesures de l'article 11	déclaration dans TRACES, dossier gardé 5 ans

LE DOSSIER DE LÉGALITÉ

Trois pièces suffisent le plus souvent

Droit sur le bois
titre de propriété ou contrat d'achat sur pied

Gestion forestière
document de gestion ou autorisation de coupe si elle est requise

Chantier en règle
salariés déclarés, sécurité, sous-traitants

Condition : aucun bois d'origine inconnue ne se mêle à vos lots. Au moindre signal de risque, évaluation et atténuation redeviennent obligatoires.

Sources : RDUE, art. 2 point 40 (législation pertinente), art. 9 à 13, notamment art. 13 §1 et §2.

FIBOIS
NOUVELLE - AQUITAINE

PARTIE 3

Quand j'achète mon bois

Bois bord de route, rondins ou bûches achetés à d'autres

L'identifiant de votre fournisseur : à garder 5 ans

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Quand votre fournisseur a abattu le bois, il vous doit son identifiant ou son numéro de déclaration

SITUATION

Bois acheté à un exploitant



SITUATION

Bois acheté à un propriétaire

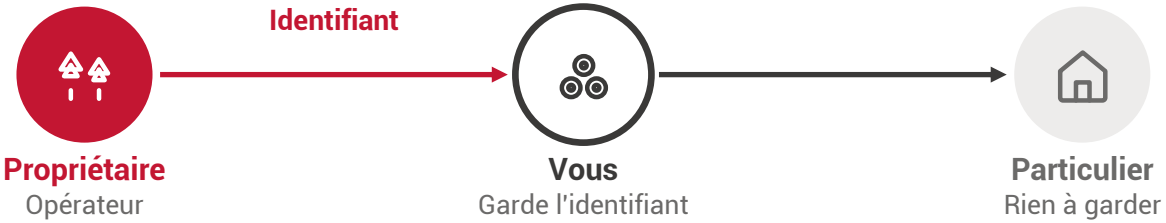

Opérateur : il déclare et transmet

En aval ou commerçant : registre

Pas d'obligation

Vous savez que votre fournisseur a abattu le bois et il ne vous donne pas d'identifiant : vous ne pouvez pas vendre ce bois. Sources : RDUE, art. 4 §7 et 5 §1 et §3 a) ; FAQ Commission, question 3.4.

Le propriétaire particulier qui vend son bois

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Il est opérateur, mais il peut vous confier sa déclaration à une condition



Propriétaire
Reste responsable de la conformité du bois

Vous, mandataire
Déposez sa déclaration avant de vendre ses bois

Possible
Le propriétaire est une personne physique ou une microentreprise, et vous êtes le maillon suivant.

Impossible
Vous êtes vous-même une microentreprise ou une personne physique : le mandat ne vous est pas ouvert.

À VÉRIFIER AVANT D'ACHETER

Beaucoup de producteurs de bûches sont des microentreprises : dans ce cas, le propriétaire doit faire lui-même sa déclaration simplifiée.

Source : RDUE, art. 6 §3 (rédaction du Règl. 2025/2650).

Mon bois en stock : ce qui change au 30 décembre 2026

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Tout dépend de qui a mis le bois sur le marché, et quand

RDUE COMPLÈTE

Abattu par vous, vendu en 2027

Vous mettez le bois sur le marché en vendant les bûches : déclaration et parcelles nécessaires, même pour les coupes de 2025.

PREUVE DE DATE

Acheté abattu avant le 30/12/2026

Vendable ensuite sans identifiant. Gardez la facture ou le bon de livraison daté : c'est votre preuve.

ANCIEN RÉGIME

Bois abattu avant le 29/06/2023

Règlement bois de 2010 jusqu'au 31/12/2029. Vendu à partir de cette date, il devra respecter la RDUE.

LE PIÈGE DU SÉCHAGE

Le bois qui sèche aujourd'hui sous vos hangars sera vendu en 2027 : repérez ses parcelles maintenant, tant que vous vous en souvenez.

Sources : FAQ Commission, avril 2026, questions 3.8, 5.20 et 9.1 ; RDUE, art. 37 §2 et §3 (rédaction du Règl. 2025/2650).

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

PARTIE 4

Mon plan d'action

Six étapes, en commençant par vos parcelles

Six étapes pour être prêt le 30 décembre 2026

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Le repérage des parcelles est l'étape à lancer dès cet hiver

À lancer tôt



Origines
Séparer vos coupes, le bois acheté et la récupération.

Parcelles
Adresse ou coordonnées de chaque coupe, dès maintenant.

Légalité
Titres, contrats d'achat sur pied, autorisations.

Déclaration
Déclaration simplifiée dans TRACES avant la première vente.

Fournisseurs
Identifiants reçus et coordonnées, dans un registre.

Archives
Tout garder 5 ans, par saison de coupe.

RESTER SIMPLE

Un classeur par saison de coupe, avec le plan ou l'adresse des parcelles, les contrats et les factures, répond à l'essentiel d'un contrôle.

Sources : RDUE, art. 4, 4 bis, 5, 9 et 13 (rédaction du Règl. 2025/2650).

Pourquoi 2026 et pas 2027 ?

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Le report accordé aux petites entreprises exclut les produits du règlement bois de 2010, dont les bûches

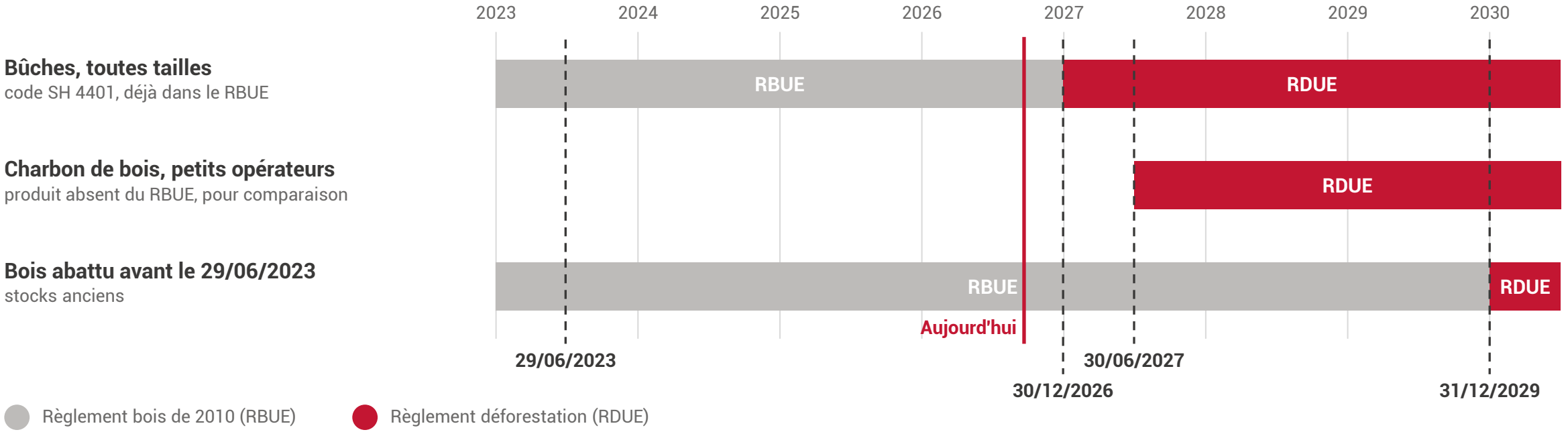

Sources : RDUE, art. 37 et 38 §3 (Règl. 2025/2650) : report au 30/06/2027 « à l'exception des produits visés à l'annexe du règlement (UE) n° 995/2010 » ; Règl. 995/2010, annexe (4401).

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

PARTIE 5

Vigilance, contrôles et check-list

Les situations qui bloquent une vente

Conforme ou pas ? Six situations de producteur

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Presque tout se joue à l'origine du bois

CONFORME

Bûches de vos coupes vendues à des particuliers

Déclaration simplifiée faite, parcelles repérées ; clients non notés.

RDUE, art. 4 bis et 5 §3 b)

NON CONFORME

Bois d'un propriétaire qui n'a rien déclaré

Vous savez qu'il a abattu : sans identifiant, pas de revente.

RDUE, art. 5 §1 ; FAQ, question 3.4

CONFORME

Rondins achetés à un exploitant avec son identifiant

Registre fournisseur, aucune déclaration à faire.

RDUE, art. 5 §3 a)

À SÉCURISER

Bûches de palettes ou de démolition

Hors champ si tout est récupéré ; concerné si du bois neuf est mêlé.

FAQ Commission, questions 2.7 et 2.8

NON CONFORME

Bûches de coupes non localisées, vendues en 2027

Sans parcelle connue, pas de déclaration possible, donc pas de vente.

RDUE, art. 3 et 4 bis

À SÉCURISER

Bois de haies ou de vergers

Couper une haie n'est pas déforester, mais le texte ne prévoit pas d'exemption pour ce bois.

RDUE, annexe I ; FAQ, question 10.5

Bûches brûlées pour chauffer vos propres locaux : pas de mise sur le marché, pas d'obligation (FAQ Commission, question 2.10).

Contrôles et sanctions en quatre chiffres

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Des contrôles ciblés sur les risques, des sanctions fixées par chaque État membre

5 ans

de conservation du dossier des parcelles, des contrats et des factures

RDUE, art. 4 §3 et 5 §4

0 stère

de seuil : le règlement s'applique quel que soit le volume vendu

FAQ Commission, question 2.3

1 %

des opérateurs contrôlés au moins chaque année pour les bois d'un pays à risque faible

RDUE, art. 16 §10

2

ministères forment l'autorité compétente en France : Transition écologique et Agriculture

deforestationimportee.ecologie.gouv.fr

CE QUE REGARDE UN CONTRÔLEUR CHEZ UN PRODUCTEUR DE BÛCHES

Déclaration et identifiant → **Parcelles repérées** → **Preuves de légalité** → **Registre fournisseurs** → **Archives 5 ans**

Sanctions possibles : amende, confiscation des produits et des recettes, interdiction temporaire de vendre (RDUE, art. 25).

Ma check-list en trois temps

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Dix vérifications avant le 30 décembre 2026

1 Dès maintenant

- [ ] Je sais d'où vient chaque tas de bois.
- [ ] J'ai repéré les parcelles de mes coupes.
- [ ] Je sais si je suis micro ou petite entreprise.

2 Avant la 1re vente

- [ ] Ma déclaration simplifiée est déposée.
- [ ] J'ai reçu mon identifiant TRACES.
- [ ] J'ai les identifiants de mes fournisseurs.
- [ ] Mon dossier de légalité est complet.

3 Toute l'année

- [ ] Je note les parcelles de chaque coupe.
- [ ] Je donne mon identifiant à mes clients pros.
- [ ] J'archive tout 5 ans, par saison de coupe.

Pour aller plus loin

Les sources officielles et les relais de proximité

DÉCLARER

TRACES

Déclaration simplifiée et identifiant

COMPRENDRE

Commission européenne

FAQ et orientations : environment.ec.europa.eu

EN FRANCE

Stratégie nationale

deforestationimportee.ecologie.gouv.fr

FORÊT PRIVÉE

CNPF et CRPF

Documents de gestion, appui aux propriétaires

VOTRE MÉTIER

Organisations du bois énergie

Relais d'information de la filière

ACCOMPAGNEMENT

Fibois Nouvelle-Aquitaine et FNB

Fiches pratiques, réunions, relais

Fédération nationale du bois : fnbois.com

Voir aussi la fiche 2 (exploitants forestiers) pour la géolocalisation et le dossier de légalité en détail.

Sources et avertissement

État du droit vérifié au 30 octobre 2026

Règlement (UE) 2023/1115 du 31 mai 2023 relatif à la déforestation et à la dégradation des forêts (RDUE), annexe I.

Règlement (UE) 2025/2650 du 19 décembre 2025 : micro ou petit opérateur primaire (art. 2 point 15 bis, art. 4 bis, annexe III), art. 5, 6, 37 et 38.

Règlement (UE) n° 995/2010 (RBUE), annexe : bois de chauffage, code 4401.

Commission européenne : FAQ sur la mise en œuvre de la RDUE, version d'avril 2026.

Directive 2013/34/UE, art. 3 ; code de commerce, art. D 230-1 (seuils des micro et petites entreprises) ; Règlement d'exécution (UE) 2025/1093.

Ministère de la Transition écologique, deforestationimportee.ecologie.gouv.fr.

AVERTISSEMENT

Document d'information réalisé par Fibois Nouvelle-Aquitaine. Il ne se substitue pas aux textes réglementaires et n'engage pas la responsabilité de l'interprofession.

La RDUE évolue : vérifiez l'état du droit à la date d'utilisation.

Merci pour votre attention

Pour échanger sur la RDUE et le bois de chauffage

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Rejoignez
NOTRE RÉSEAU !

Étienne DICK
Chargé de mission
bois énergie et bioéconomie

07 44 81 61 57
etienne.dick@fibois-na.fr
www.fibois-na.fr

Siège & antenne de Bordeaux
8 avenue Gay Lussac
33370 Artigues-près-Bordeaux

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Vos contacts Fibois Nouvelle-Aquitaine



Antenne Poitou-Charentes
Les Ruralies
CS 80 004
79231 PRAHECQ
06 62 36 96 61

François CHANTELOUP
Chargé de développement bois
06 62 36 96 61
francois.chanteloup@fibois-na.fr

Siège et antenne Aquitaine
8 avenue Gay Lussac
33370 ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX
06 37 34 01 97

Sylvain CRAPEZ
Délégué général
sylvain.crapez@fibois-na.fr

Valérie RONGIONE
Assistante de direction
06 37 34 01 97
valerie.rongione@fibois-na.fr

Charlotte FRETÉ
Chargée de développement bois
06 37 81 79 27
charlotte.frete@fibois-na.fr

Sophie PAWLETKO
Chargée de développement attractivité des métiers et de la RSE/RSO
06 71 66 21 58
sophie.pawletko@fibois-na.fr

Étienne DICK
Chargé de mission bois énergie et bioéconomie
07 44 81 61 57
etienne.dick@fibois-na.fr

Antenne Adour-Pyrénées
32 rue Gambetta
Étage 1
64400 OLORON-SAINTE-MARIE
06 45 93 06 77

Sofie BLANCHART
Chargée de développement forêt
06 45 93 06 77
sofie.blanchart@fibois-na.fr

Antenne Limousin
Maison du Pôle Bois
Avenue du Dr. Albert Schweitzer
19000 TULLE
06 22 79 75 20

Gaël LAMOURY
Délégué général adjoint
06 72 14 91 22
gael.lamoury@fibois-na.fr

Sarah LABERINE BLANCHET
Chargée de communication
06 22 79 75 20
sarah.laberine-blanchet@fibois-na.fr

Hugues PETIT-ÉTIENNE
Responsable développement bois
06 38 11 58 97
hugues.petit-etienne@fibois-na.fr

Antenne Dordogne-Garonne
Pôle Interconsulaire
Cré@vallée Nord
24060 PÉRIGUEUX cedex 9
05 53 35 80 27

Christophe PRINCE
Responsable des études & Chargé de développement bois
05 53 35 80 27 | 06 20 43 04 33
christophe.prince@fibois-na.fr

Stéphanie ROBERT
Chargée de développement forêt
05 53 35 88 34 | 06 33 71 98 75
stephanie.robert@fibois-na.fr